

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 29 novembre 2013

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agriculture

Direction Générale Adjointe de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL N° CG-2013/11/29-1/03

OBJET : Avis du Conseil général de Seine-et-Marne sur le Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs.

CANTON(S) : CHAMPS-SUR-MARNE

RÉSUMÉ : Le Contrat de Développement Territorial (CDT) de Noisy-Champs s'inscrit dans le projet urbain, social et économique du Grand Paris. Ce contrat a pour ambition de définir les objectifs et priorités en matière de logement, de transport, de lutte contre l'étalement urbain, de développement économique, sportif et culturel, et de protection de l'environnement autour des gares du réseau de transports en commun du Grand Paris. Le Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs, piloté conjointement par les deux communes, a été validé en comité de pilotage le 09 septembre 2013. Le Département de Seine-et-Marne, en tant que partenaire associé, a été saisi pour avis. Le présent rapport présente les principaux axes du projet ainsi que les observations que ce document appelle de la part du Département.

Dans le cadre de la loi n° 2010-597 du 3 juin relative au Grand Paris, le comité de pilotage a validé le projet de Contrat de Développement Territorial de Noisy - Champs le 09 septembre 2013. Conformément aux dispositions du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de Développement Territorial, la Préfecture de la Région Ile-de-France a saisi le Département de Seine-et-Marne le 03 octobre 2013 pour connaître son avis sur le projet dans un délai de deux mois.

I. LE PROJET DU GRAND PARIS

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris propose la création d'un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région Ile-de-France. Il vise à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux au bénéfice de l'ensemble du territoire national. Ce projet s'appuie notamment sur la création d'un nouveau réseau de transport public de voyageurs en rocade autour de Paris.

Les communes de la région d'Ile-de-France, et leurs groupements, dont le territoire est concerné par le projet de réseau de transport public défini par l'article 2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 peuvent conclure avec l'Etat un Contrat de Développement Territorial.

Ces contrats définissent les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles. Le projet de Contrat de Développement Territorial fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social autorise la Région et les Départements territorialement concernés à être, à leur demande, signataires des contrats. Compte-tenu des enjeux que ce territoire représente pour le territoire seine-et-marnais, le Département a demandé dans un courrier au Préfet de Région en date du 27 février 2013, à en être signataire.

Porte d'entrée de la Seine-et-Marne, le territoire de contractualisation du Contrat de Développement Territorial Noisy-Champs s'étend sur deux communes, Noisy-le-Grand, située en Seine-Saint-Denis et Champs-sur-Marne, située en Seine-et-Marne. Champs-sur-Marne fait partie de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée. Noisy-le-Grand relève du secteur I d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, Portes de Paris, et Champs-sur-Marne du secteur II, le Val Maubuée. Le territoire comptait près de 90 000 habitants en 2009.

II. LE CONTENU DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs s'intitule « Contrat de Développement Territorial Grand Paris Est, Noisy-Champs, territoire de la transition énergétique » et met au cœur du projet le concept de « cluster ville durable » ainsi qu'un modèle de développement porteur et soutenable pour l'ensemble de la métropole du Grand Paris (lien Projet du CDT de Noisy-Champs).

Le Contrat de Développement Territorial est axé autour de la gare de Noisy-Champs, avec la mise en service des lignes 15, 16 du Grand Paris Express (GPE) et la ligne 11 prolongée (ou ligne Orange créée), qui va constituer un pôle majeur, en interconnexion avec le RER A. Cette gare du réseau Grand Paris Express représente en effet une opportunité de renforcer le maillage du territoire, en rapprochant ce territoire de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. Le scénario d'implantation retenu à l'issue de l'étude conduite par la Société du Grand Paris vise à implanter la gare au croisement des deux faisceaux des voies du RER A avec le Grand Paris Express, en-dessous de la gare actuelle de Noisy-Champs.

En parallèle, le secteur de Noisy-Champs dispose de deux moteurs économiques métropolitains. Il s'agit de la Cité Descartes, campus d'excellence et pôle de recherche majeur de l'Ile-de-France, composée de 315 établissements d'enseignement et de recherche et polarité économique de premier rang et le pôle tertiaire du Mont d'Est. La zone d'activités des Richardets, la Zone d'Activités Economique du Ru de Nesles et bientôt la Zone d'Activités de Gibraltar, qui sera créée en continuité de la Cité Descartes, constituent des pôles économiques structurants de cet ensemble.

Le projet économique et urbain porté par le Contrat de Développement Territorial Noisy-Champs, a donc pour vocation de conforter la position de ce territoire en tant que porte d'entrée et pôle économique de l'Est de la métropole en s'appuyant sur trois secteurs stratégiques : la gare Grand Paris de Noisy-Champs, la Cité Descartes et le Mont d'Est. Ces projets s'accompagneront de la construction de 900 logements par an en moyenne sur la durée du Contrat de Développement Territorial (15 ans).

L'élaboration du Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs a été pilotée conjointement par les deux communes. Le document est constitué de deux volumes.

Le premier volume présente le projet de Contrat de Développement Territorial. (Le Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs est accessible via le lien : [http://cooperation-territoriale.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/4- CDT_NoisyChamps_annexe1.pdf](http://cooperation-territoriale.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/4-CDT_NoisyChamps_annexe1.pdf)). Il se divise en cinq parties :

- 1) Le projet stratégique de développement durable ;
- 2) Les objectifs et priorités par domaine ;
- 3) Le programme des actions, projets d'aménagement et d'infrastructures ;
- 4) Les conditions de mise en œuvre, de suivi d'évaluation et de modification du contrat ;
- 5) Les annexes.

Le second volume constitue l'évaluation environnementale du Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs. (Le Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs est accessible via le lien : [http://cooperation-territoriale.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/5- CDT_NoisyChamps_annexe2.pdf](http://cooperation-territoriale.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/5-CDT_NoisyChamps_annexe2.pdf))

III. AVIS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne a été associé en fin d'élaboration de ce Contrat de Développement Territorial, soit sur une période restreinte de juin 2013 à septembre 2013.

Globalement, le projet de contrat de territoire s'inscrit dans les priorités du Projet de Territoire du Département voté en mai 2010, qui identifiait déjà le secteur du CDT de Noisy Champs comme un territoire stratégique, porte d'entrée de la métropole parisienne sur la Seine-et-Marne. Dans le CDT, le pôle Descartes, cluster de la ville durable, se trouve conforté en tant que pôle contribuant à la compétitivité globale de la métropole. Les actions mises en place dans ce contrat contribueront au rayonnement de ce pôle économique et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants tels que préconisé dans le Projet de Territoire Départemental.

Le programme d'actions, traduction opérationnelle du projet stratégique, comprend 39 fiches-actions portées par des acteurs aussi variés que la commune de Noisy-le-Grand, la commune de Champs-sur-Marne, la Communauté d'agglomération du Val Maubuée, le Syndicat des Transports de la région Ile-de-France, la Société du Grand Paris, l'EPAMARNE ou encore Seine-et-Marne Développement. Le Conseil général de Seine-et-Marne ne pilote aucune action, mais est identifié à plusieurs reprises comme partenaire pour la mise en œuvre des projets.

Aussi, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce CDT tout en sollicitant la prise en considération des remarques suivantes (détaillées dans l'annexe technique jointe au projet de délibération) :

- la nécessité d'analyser les enjeux sur un périmètre plus vaste afin de mieux prendre en compte, dans sa dynamique, les territoires seine-et-marnais extérieurs qui seront inévitablement impactés par l'arrivée d'une nouvelle gare à Noisy-Champs.

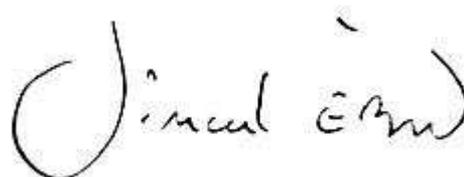
- en matière de transport, le Conseil général souhaiterait que la question de l'intermodalité soit plus développée. En effet, c'est une condition indispensable pour pouvoir accueillir dans des dispositions satisfaisantes les futurs usagers du réseau du Grand Paris, notamment ceux provenant des bassins de vie voisins situés à l'est de l'A4.

- Concernant le volet routier, le Département attire l'attention sur le projet de requalification de la RD 199. Le profil autoroutier actuel de cette voie n'est absolument pas adapté à son environnement et à la fonction d'écoulement du trafic interne à la ville nouvelle qu'elle exerce. De plus, elle constitue une coupure urbaine tout à fait dommageable et offre un potentiel de reconquête d'espaces à urbaniser. Aussi le Département est-il tout à fait favorable à sa requalification en boulevard urbain. Néanmoins le choix du nombre de voies du nouveau boulevard (2 fois 1 voie ou bien 2 fois 2 voies) doit tenir compte de sa fonction structurante pour les déplacements au sein de la ville nouvelle et du trafic qu'il supporte (20 000 à 25 000 véhicules/jour actuellement).

Enfin, le Département souhaiterait être associé aux actions du Contrat de Développement Territorial de Noisy-Champs liées à la transition énergétique, conformément aux orientations du Projet départemental de territoire et des actions qui en découlent.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne